

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2021**

Date de convocation : mercredi 24 mars 2021

Délibération n° CC_2021_54
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 51

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON à M.
Philippe ROUET, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Association Do l'enfant Dom- Autorisation
de signer une convention d'objectifs et de
financement pour l'année 2021

Le 30 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. François EHLINGER, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX

Secrétaire de séance : M. Gérard PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III), 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse»,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Do l'enfant Dom pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021 et notamment l'annexe budgétaire portant attribution d'une subvention d'un montant de 24.000 € pour l'année 2021 à l'association Do l'enfant Dom pour mener à bien les actions et projets de l'association,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs entre la CDA de Saintes et l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

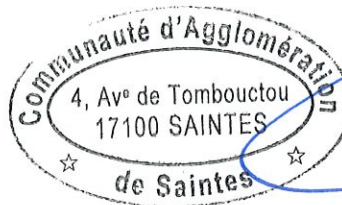
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe.
- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge de la Petite Enfance, à signer ladite convention d'objectifs et de financement ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'association Do l'enfant Dom - Année 2021

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Madame Véronique CAMBON, Vice-présidente en charge de la petite enfance, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 21-54 en date du 30 mars 2021 ci-après dénommée « la CDA de Saintes »,

ET :

L'association Do l'enfant Dom dont le siège social est situé Les Salons du Parc, Avenue du Bois Vert à Fouras (17450), n° de SIREN 48980794100021, représentée par Mme VALLOIS Céline, présidente, habilitée pour agir pour le compte de l'association Do l'enfant Dom, ci-après dénommée "L'association",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'association Do l'enfant Dom, régie par la Loi du 1er Juillet 1901, est une association qui a pour objet de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale en organisant un service de garde à domicile. L'association peut également apporter sa contribution à tout autre projet autour de la petite enfance.

Dans le cadre du partenariat qui rassemble la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération de Saintes, l'association Do l'enfant Dom est reconnue comme un acteur en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

Compte tenu de l'impact important de son action, la Communauté d'Agglomération de Saintes a mis en place, dans le cadre de sa politique en matière de petite enfance, un partenariat avec l'association.

Or, l'action menée par l'association est inscrite dans la Convention Territoriale Globale. Il convient donc de contractualiser sur la base d'une convention d'objectifs signée entre la CDA de Saintes et l'association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs prioritaires partagés et inscrits dans la Convention Globale de Territoire ainsi que les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation des activités et du programme d'actions de l'association Do l'enfant Dom.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Les axes prioritaires et objectifs partagés par l'association et la CDA de Saintes visent à servir une politique d'accueil de la petite enfance, laïque et citoyenne, sachant que le projet de l'association est de favoriser la prise en charge des enfants dont les parents exercent en horaires atypiques ou décalés.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION ET DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS

La CDA de Saintes met en place un comité de coordination qui se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi de la présente convention. Composé d'élus et de techniciens, il permet une analyse coordonnée et concertée des projets et des demandes de financements proposés par l'association.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1/ Les actions de l'association

Dans le cadre de cette convention, l'association Do l'enfant Dom s'engage à mettre en œuvre des actions qui s'appuient sur le projet de l'association, la Convention Globale de Territoire, et qui s'inscrivent dans le cadre défini ci-dessous.

Actions finalisées, inscrites dans le projet éducatif global de territoire sur le volet CEJ :

- L'accueil Petite enfance : prise en charge au domicile des parents de l'enfant afin de favoriser l'articulation vie familiale et vie professionnelle, pour des familles exerçant en horaires atypiques ou décalés. L'association s'engage à prioriser les familles monoparentales qui ne peuvent s'inscrire dans l'emploi ou s'y maintenir au regard des besoins en mode de garde.
- La prise en charge ne peut s'inscrire dans la durée, elle doit offrir le temps nécessaire à la famille de mettre en œuvre un parcours de garde correspondant à ses besoins.
- Accompagner et soutenir les projets d'enfants et d'adultes.
- Accompagner les projets permettant de renforcer la communauté éducative (parents, adultes, environnement de l'enfant et du jeune) et la rendre autonome dans la prise en charge éducative des enfants et des jeunes.
- Renforcer et/ou développer des partenariats de proximité en matière de petite enfance et d'enfance,
- Elaborer et mettre en place des expérimentations visant à ouvrir les actions et services des acteurs sur un territoire plus large.

2/ Le suivi des actions de l'association

- L'association Do l'enfant Dom doit arrêter au cours du dernier trimestre de chaque année son programme d'activités pour l'année suivante et le transmettre à la CDA de Saintes.
- L'association s'engage à fournir à la collectivité :
 - les comptes rendus du Conseil d'Administration,
 - les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires),
 - l'état et l'évolution du nombre des adhérents, ainsi que le rapport moral,
 - son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés,
 - le rapport du commissaire aux comptes,
 - les bilans et évaluations des projets subventionnés.
- L'association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.
- L'association doit fournir un bilan certifié conforme au dernier exercice (art. L2313-1 5° et R2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) si le montant de la subvention publique est égal au moins à 75 000 euros ou à 50 % de son budget.
De plus, si l'association bénéficie de subventions supérieures à 150 000 euros, elle doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (art. L612-4 du Code du Commerce).
La certification du bilan incombe au président de l'association ou au commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes.
- Sur simple demande, la CDA de Saintes peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, que par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions, objets de la convention.
- L'association doit gérer son budget de fonctionnement de manière à obtenir un équilibre ; cet équilibre doit apparaître dans les documents comptables et financiers remis à la collectivité.
- L'association fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la CDA de Saintes puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.
- L'association s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les Services Fiscaux concernés par son activité ; elle fournira une attestation justifiant de la régularité des paiements annuels auprès de ces organismes.
- Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire une assurance de façon à ce que la CDA de Saintes ne puisse être recherchée ou inquiétée

d'aucune manière.

- L'association s'engage à faire apparaître sur tous documents informatifs édités par elle, le soutien apporté par la CDA de Saintes.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CDA de SAINTES

La CDA de Saintes s'engage à verser à l'association le montant correspondant au financement des actions inscrites au titre de la Convention Globale de Territoire, sur la base de montants définis chaque année en accord avec la CDA de Saintes et présentés en comité de pilotage.

Pour l'année 2021, la subvention versée à l'association par la CDA de Saintes s'élève à 24 000€ (correspondant à 1600 heures d'interventions sur le territoire de la CDA de Saintes).

Cette subvention fait l'objet de deux versements :

- un montant de 7 200 € mandaté le 12 janvier 2021 (avance sur la subvention 2021).
- un montant de 16 800 € après la signature par les parties de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association doit envoyer un bilan financier de l'opération accompagné d'un rapport d'activités.

La CDA de Saintes vérifie que la subvention a été utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie. En cas d'inexécution ou d'utilisation partielle des fonds, la CDA de Saintes peut demander le remboursement de la somme reçue ou du trop-perçu dans les six mois après clôture de l'exercice considéré.

En contrepartie du versement de la subvention par la CDA de Saintes, l'association s'engage à rechercher des financements complémentaires (y compris la participation des adhérents) propres à assurer son fonctionnement et la mise en œuvre des actions finalisées.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités de l'association Do l'enfant Dom sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la CDA de Saintes ne puisse pas être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Effet et durée de la convention

- Toute stipulation contractuelle antérieure entre la CDA de Saintes et l'association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.
- La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.
- La convention pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Dénonciation

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra être formulée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) trois mois au moins avant la date d'expiration de la présente.

Résiliation

En cas de non-respect de l'une de ces clauses ou de l'une quelconque des clauses des avenants à ladite convention, la CDA de Saintes se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention, dès lors qu'après mise en demeure préalable par la CDA de Saintes auprès de l'association de satisfaire aux engagements, celle-ci sera restée sans effet.

Cette résiliation se fera également de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de situation de cessation de paiement ou dépôt de bilan de l'association.

Contentieux

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07/04/2021

 SLO

ID : 017-200036473-20210331-CC_2021_54-DE

Election de domicile

L'association déclare élire domicile au siège social pour toute correspondance qui lui sera adressée.

Fait à SAINTES, le

La présidente de l'association Do l'enfant dom,
Mme Céline VALLOIS

La Vice-présidente de la CDA de Saintes
en charge de la petite enfance
Mme Véronique CAMBON